

**RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame le Maire Informe

Qu'en application des articles L.123-6, R.123.11 et R.123.12 du Code de l'Action Sociale et des familles, il sera procédé à la nomination d'un **représentant d'associations œuvrant dans le domaine du soutien aux personnes en situation de handicap**, au sein du conseil d'administration du CCAS.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire au plus tard le **31 octobre 2024**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à Mondonville, le 1^{er} octobre 2024
Madame Véronique BARRAQUÉ ONNO
Maire de Mondonville